

Grand débat : l'Europe, la grande oubliée !

La revue *Diasporiques/Cultures en mouvement* a de longue date traité de l'immigration et de l'organisation de la démocratie. Et nous abordons dans ce numéro la question de la fiscalité, au travers de deux articles, l'un et l'autre rédigés en décembre 2018. Trois des thèmes du « Grand débat », ont ainsi été abordés par la revue avant que n'en soient officialisés les contours. Résumons ce qui résulte de ces analyses.

S'agissant de la *fiscalité*, le premier article expose les caractéristiques actuelles du système de prélèvement des « contributions », le second retranscrit un débat portant sur le nécessaire réexamen de ces modalités. Il n'est pas inutile de rappeler d'entrée de jeu – ce qui semble ne pas être toujours bien connu ! – que le gouvernement n'a ni la maîtrise des salaires ni celle des impôts : les décideurs sont, s'agissant des premiers, les entreprises et, s'agissant des seconds, le Parlement, seul habilité par la Constitution à les voter. Cela ne veut évidemment pas dire que l'exécutif n'a aucun pouvoir en matière de rémunérations et de fiscalité mais cela signifie qu'il a affaire à un système de haute complexité dont toute modification pose de redou-

tables problèmes, non seulement à l'échelle nationale mais aussi à celle de l'Union européenne (qui est loin d'être neutre en la matière) et plus généralement à l'échelle internationale, compte tenu notamment du nombre impressionnant de conventions fiscales signées entre la France et d'autres pays, conventions qui évidemment nous engagent.

Sans doute tout cela explique-t-il en bonne part les manifestes hésitations récurrentes à réformer le système. Ce qui résulte en tout cas assez clairement de notre propre débat est d'une part que la question est d'ordre politique plus que technique et d'autre part que la base fondamentale des inégalités sociales réside beaucoup plus dans les patrimoines (les « stocks ») que dans les activités (les « flux »). Pourrait-on dès lors aisément modifier, par exemple, les droits de succession ? Le seul fait de poser ce type de questions ne risque-t-il pas de provoquer un tollé, et pas seulement chez les plus riches des possédants : le « droit de propriété » n'est-il pas l'un des droits explicitement reconnus par la Déclaration de 1789 ? Dans ces domaines rien n'est simple, c'est le moins qu'on puisse dire !

S'agissant de l'*immigration*, c'est, on le sait, un sujet récurrent dans la revue. Nous sommes conscients des fortes réticences de fractions sans doute majoritaires des populations européennes à entrouvrir les frontières de leurs États aux migrants : à elle seule l'éviction d'Angela Merkel en témoigne hautement. Mais ce n'est pas une raison pour penser que seul le respect du droit d'asile suffira à gérer cette question dans les décennies à venir, au moment où, pour de multiples raisons et d'abord climatiques, une portion de plus en plus grande de la surface terrestre deviendra inhabitable. Sans doute serait-il judicieux que les pouvoirs publics préparent d'une façon ou d'une autre la population à cette inévitable échéance : il est bien de la responsabilité de l'État de penser au long terme et pas seulement aux échéances immédiates, quelle que soit la pression en ce sens. Et il s'agit à l'évidence d'une question qu'on ne peut traiter convenablement qu'à l'échelle de l'Union européenne.

S'agissant enfin de la *démocratie*, elle a aussi été au cœur d'une multiplicité d'articles et de débats dans la revue. À ce sujet et même si le défaut actuel de démocratie n'est pas spécifiquement français, on ne peut qu'être surpris du fait que peu de commentateurs s'interrogent sur les effets délétères en la matière du principe constitutionnel de notre pays, en l'occurrence de l'élection directe de celui qu'on appelle, de façon non conforme à la Loi fondamentale d'un pays de droit écrit, le « chef de l'État ». En témoignent de façon aveuglante les taux d'abstention croissants aux autres élections que présidentielle et locales. Cela étant, il ne suffit pas de faire ce constat,

encore faut-il se demander comment on peut prendre acte de cette situation et agir en conséquence, dans la mesure où il est hautement improbable que les Français reviennent sur le principe de cette élection au suffrage universel. La revue a fait au fil des ans de multiples propositions à ce sujet. Certaines sont reprises à la page suivante. Si elles étaient prises en compte, elles s'inscriraient, pensons-nous, très positivement dans une réflexion plus globale sur les divers niveaux territoriaux de l'expression démocratique des délégations de pouvoir : local, régional, national, européen et même plus largement international. Avec un mot-clé essentiel, celui de *subsidiarité* : ne pas faire à un niveau donné de responsabilités ce qu'on peut mieux faire au niveau antérieur, et réciproquement.

Vous avez bien lu, l'Europe intervient fondamentalement dans les trois domaines évoqués. L'absence d'interrogations explicites sur le rôle l'Union dans le schéma du Grand débat, et cela de surcroît à la veille de l'année électorale européenne, est dès lors pour le moins surprenant et aurait mérité explication.

*

Bonne et aussi heureuse que possible année française et européenne à nos lectrices et à nos lecteurs ! ☺